

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET DE
SERVICES GEO /
BUSINESS GEOGRAPHIC -
CIRIL GROUP**

D_2023_0259

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle et des services en ligne GEO pour son service commun SIG (Système d'Information géographique) qui fournit aux 13 collectivités membres les outils et services nécessaires à la gestion des données géographiques, l'analyse spatiale et la production cartographique. Cet outil permet également un accès « grand public » au SIG, c'est à dire la mise à disposition via un site web de tout ou partie des données et cartes du SIG à destination des usagers du territoire.

Le marché ayant permis le déploiement de la solution socle et sa maintenance est arrivé à échéance en 2023 ; pour continuer à bénéficier de la maintenance et des services liés à l'outil il convient de souscrire un nouveau contrat dédié à la solution socle et aux modules GEO IDS et GEO Gabarit Grand Public.

La société CIRIL Group, editrice de la solution GEO, sise 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, propose un contrat de service et de maintenance pour la solution socle et des avenants à ce contrat pour les modules additionnels pour des montants annuels respectifs de :

- 6 754, 00 € HT pour la solution socle,
- 2 160, 00 € HT pour le module GEO IDS,
- 900, 00 € HT pour le module GEO Gabarit Grand public.

Le contrat et ses avenants sont souscrits pour une durée maximale de 5 ans, avec reconduction tacite chaque année et possibilité de non reconduction à date anniversaire, avec préavis de 3 mois. Le contrat et les avenants sont annexés à la présente décision

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de service et de maintenance proposé et ses avenants ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal de l'année en cours, article 6156, antenne SIG.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05 SEP. 2023

ID : 074-200011773-20230831-D_2023_0259-AU

SLO

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.